

Stage d'adaptation

Information à l'intention des employeurs

Cet aide mémoire s'adresse aux employeurs qui offrent la possibilité d'effectuer un stage d'adaptation aux personnes sollicitant une reconnaissance par la Croix-Rouge suisse. Un tel stage permet de compenser les lacunes constatées dans une formation suivie à l'étranger.

Nous vous considérons comme un maillon important de la chaîne de toutes les personnes et institutions suisses qui nous aident à promouvoir et contrôler la qualité dans les professions de la santé.

Par stage d'adaptation, on entend l'exercice de la profession concernée sous la responsabilité d'un professionnel qualifié.

L'évaluation du stage porte sur les domaines spécifiques où des lacunes ont été constatées lors de l'analyse du titre professionnel, domaines mentionnés dans la décision partielle.

Déroulement du stage d'adaptation

Le but du stage est de compenser les lacunes de la formation étrangère dans les domaines spécifiques mentionnés sur le formulaire ci-joint, considérés comme indispensables à l'exercice de la profession en Suisse.

Les buts à atteindre sont fixés avec le requérant* et évalués à la fin du stage. Une évaluation intermédiaire ayant pour but de réorienter le requérant est également possible.

Nous attirons votre attention sur le fait que le stage d'adaptation ne débute qu'à partir du moment où le requérant est intégré au sein de l'équipe, et qu'il est en mesure de remplir ses fonctions sous la responsabilité d'un professionnel qualifié.

Nos exigences concernant le professionnel qualifié responsable de l'accompagnement du requérant pendant le stage d'adaptation sont les suivantes :

- Il doit être titulaire d'un diplôme dans la profession concernée reconnu et enregistré par la Croix-Rouge suisse.
- Il doit être capable d'accompagner le requérant et de le soutenir dans son développement professionnel. Le cas idéal serait qu'il ait suivi une formation pédagogique.
- Il doit également posséder l'expérience professionnelle nécessaire à une pratique compétente et sûre de la profession.

* Les désignations valent pour les deux sexes